

Méry Poppin'S



Garde périscolaire Méry Sur Marne

Autorisation de transport en voiture

Nous, soussignés, père et mère de l'enfant :

- AutorisonsL'assistant(e) périscolaire, à transporter notre enfant dans son véhicule, selon la législation en vigueur (voir fiche Assurance).

(Méry Poppin'S dispose d'un siège auto ou rehausseurs homologués et obligatoires)

- N'autorisons pasL'Assistant(e) périscolaire, à transporter notre enfant dans son véhicule.

Fait à....., le.....

Signature des parents